

Réforme fiscale au 1^{er} janvier 2009

Sur fond de crise financière et de réforme sociale avec l'instauration du statut unique, le gouvernement a prévu dès 2009 des allègements fiscaux tant pour les sociétés que pour les personnes physiques et dont vous trouverez les principales mesures ci-dessous.

Cette réforme se traduit tout d'abord par l'adaptation linéaire du barème de l'impôt sur le revenu de 9 %. Comme l'année passée, le taux maximum d'imposition restera à 38,95 %, mais les tranches d'imposition seront décalées de 9 %, entraînant ainsi une baisse d'impôt pour tous les contribuables. Les gains nets les plus importants reviendront à des couples et à des personnes ayant des enfants à charge. Ainsi, le gain pour un salarié en classe 1 peut s'étendre de 350 EUR à 820 EUR selon les tranches de revenus. Les contribuables de la classe 1A, quant à eux, pourront gagner de 300 EUR à 928 EUR sur leur revenu net selon les tranches d'imposition. Le gain le plus élevé sera en faveur des contribuables en classe 2 avec deux salaires, et il sera de 600 EUR à 1.640 EUR maximum.

De plus, l'abattement compensatoire accordé à toute personne salariée déductible fiscalement (600 EUR par an) sera remplacé par un crédit d'impôt de 300 EUR. Il en est de même pour l'abattement de retraite. Les nouveaux crédits d'impôt sont dans tous les cas plus favorables que les abattements qui réduisent actuellement l'impôt au maximum de 233 EUR. Ils seront portés sur la carte d'impôt et devraient être versés par l'employeur ou par la caisse de pension au cours de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent, à la fin de chaque mois, avec le salaire net à payer ou la pension nette à payer. L'abattement monoparental d'un montant annuel maximal de 1.920 EUR est remplacé par un crédit d'impôt monoparental de 750 EUR. Il correspond environ au gain d'impôt maximal que peut entraîner l'abattement. Toutefois, les non-résidents ne pourront en bénéficier qu'en optant dans leur déclaration pour être imposés comme un résident.

“ Le droit d'apport est aboli à compter de 2009. L'impôt sur les collectivités est ramené à 20 % si le revenu n'excède pas 15.000 EUR et à 21 % au-delà ”

Seront également exemptés, les intérêts créditeurs provenant des caisses épargne-logement, le forfait d'éducation pour enfant de 1.038,48 EUR et les indemnités versées dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi (dans la limite du montant d'une indemnité de départ légale).

De manière plus générale, les entreprises sont également touchées par cette nouvelle réforme. Le droit d'apport est aboli à compter de 2009. L'impôt sur les collectivités est ramené à 20 % si le revenu n'excède pas 15.000 EUR et à 21 % au-delà. La bonification d'impôt pour embauche de chômeurs est reconduite pour 3 ans et le taux de la bonification est porté de 10 à 15 %.

Par ailleurs, la taxe automobile sur les véhicules automobiles destinés au transport de personnes (autres que bus et taxis : les voitures de société sont donc concernées) ne sera plus déductible des charges de l'entreprise, afin d'introduire une incitation écologique, mais l'impact financier devrait rester mineur.

Dans l'ensemble, ces mesures devraient donc permettre d'atténuer les effets de la crise économique en redonnant notamment du pouvoir d'achat et de la confiance aux consommateurs et en stimulant la compétitivité des entreprises luxembourgeoises. ☑



Samuel Erba
Senior Advisor



Nelly Mazzarol
Managing Director

Securex Luxembourg S.A.